

Ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animations nautiques dans le cadre Malakoff en Fête le
samedi 22 et dimanche 23 juin 2024

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'**association CONTRASTE**, représenté par M. Patrick Arceluz en sa qualité de Président et de M. Thierry Brosse en sa qualité de Directeur.
N° SIRET : 392 215 737 00033 – Code APE : 9499Z – Licence : Fédération rattachée : FSCF – N°TVA Intracommunautaire : FR 723 922 15 737
Adresse : avenue JB Charcot – Ile de la Chaussée – 78380 BOUGIVAL
Téléphone : 06.80.25.91.52 / 01.39.16.58.29
Mail : contact@contraste.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la fourniture, l'installation et la gestion d'animations nautiques dans le cadre de Malakoff en Fête les 22 et 23 juin 2024.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

TB

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat engage le prestataire à fournir le matériel ainsi que le personnel d'accueil. Il assurera le montage et le démontage du matériel ainsi que le transport aller/retour. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- 7 Mini-Pédal'eaux pour enfants de 3-8 ans ;
- 7 Mini-Pédal'eaux pour enfants de 9-12 ans ;
- 3 boudins de délimitation de l'espace de navigation ;
- 20 gilets de sauvetage pour bébé et enfants ;
- 2 personnel d'embarquement et de débarquement pour l'accueil des enfants ;
- Transport aller/retour, montage démontage, assurance RC (contrat MAIF 21006663 M)

Le prestataire est en charge du montage avant 13h00, le samedi et du démontage après 18h30, le dimanche. Il encadrera les animations nautiques de 13h00 à 19h00, le samedi et de 13h00 à 18h30, le dimanche. Il prend en charge l'achat du matériel spécifique à utiliser (prix inclus dans le devis).

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur met à disposition du prestataire le lieu d'installation en ordre de marche (Parc Salagnac, entrée rue Hoche, 92240 Malakoff). Il assurera le gardiennage du matériel loué du samedi dès 19h00 jusqu'au dimanche 13h00. Il s'occupera de la publicité de l'animation.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de deux mille huit cents trente-huit euros (2 838 €) TTC (TVA à 20%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN € HT
Mini-Pédal'eaux pour enfants de 3 – 8 ans	7	910.00 €
Mini-Pédal'eaux pour enfants de 9 – 12 ans	7	945.00 €
Boudins de délimitation de l'espace de navigation	3	120.00 €
Gilets de sauvetage pour Bébé et Enfants	20	0.00 €
Personnel d'embarquement et débarquement pour accueil enfants	2	490.00 €
Inclus : Transport aller/ retour Montage et démontage Assurance RC : contrat MAIF 2100663 M	/	0.00 €

TB

Remise exceptionnelle	/	- 100.00 €
TOTAL EN € HT		2 365.00 €
TAUX DE TVA 20 %		473.00 €
TOTAL EN € TTC		2 838.00 €

Ce prix ne comprend pas : le repas des 2 jours pour les 2 encadrants, la déclaration en Préfecture, l'assurance annulation et le gardiennage le samedi soir après la prestation et jusqu'au dimanche matin.

6.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.
Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

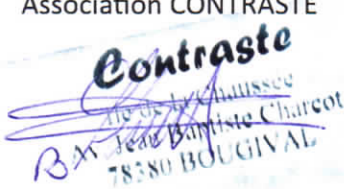
Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : MALAKOFF Le : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Bougival Le : 2/02/2024 Association CONTRASTE  Baptiste Charcot 78380 BOUGIVAL
---	--